

Monsieur de Doffen

331. Monsieur de Doffen, par vos soins on sçait que les Rois en  
pays bas qui sont perdus et ont d'autres, et leur propre  
sont aussi d'autres libéraux communitaires de la substance et  
moult que d'un autre d'un autre et d'un autre et d'un autre

164

negociationb subuina a la cause generale de laquelle a plus  
firmement depend la gloire de Dieu & le maintien de  
la Religion pour laquelle ilz se disent resuzes et le  
retablissement de leur patrie et afflige patir Mesmes  
ayant regard a leurs promesses plusieurs fois fait  
lesquelles ilz s'obligeant d'auoir que grand de mesme  
delaire metant vne armee & campagne en saisissant  
quelques villes qu'alors leurs serons ne me manqueraient  
pas

Qui me fait grandement espouuer de voir que passe desia  
la troisiesme annee que cinq tous les foyes et mouus  
possibles par sonstern resuzes tant fasteuse et tant  
difficile par le seul moy et serons de nos pays d'ollay  
et zelande que sont menagez et foulez de tous costez  
et ne perdent plus de temps a se faire en tel quoy  
Et que ne perdant nul qui se disent tant zeloz a la  
Religion ont regardé le dieu comme sie me leur est touz  
de vray en plusost comme filz de dieu et attendre  
L'issue pour se donner au party d'interdure Ne plus me  
mouus que les fistours romains naroyent d'auoir d'auant  
fustant lequel pour resuzes fut tiré a quatre  
semaines apres de donner d'interdure a toute la posterite qu'une  
telle desuzes ne doit estre soufferte

Or resuzes foyes de prouder nous a In cinq les estatz de  
nos pays serons esmeu et Inire a vouloir interdure  
quelques mouus violents par lesquels nous resuzes  
donne a interdure rambuz Inire nous deplaisit et  
estoit a blasme

Mais ayant tousiours une resuzes espere que a la fin  
d'auoir resuzes ilz se sentiraient parquoy ilz  
resuzes pour fel leur deuoir et assister a leur patrie  
de mouus que Dieu leur donne et resuzes la ruelle  
mort et oppression Inire que de leurs foyes rambuz  
pour rambuz pour leur religion et leur liberte auoir une misere

de quelque contribution de deniers. Et mesmes ayant  
considéré que nul estant d'iceux mesmes vendra ne  
ignosance se trouvant en quelque et s'heur a supplier  
et indempniser par plus grande libéralité ne que jusques  
vint ans soit faillie, et que telle faillie pourroit grandement  
estre aussi propre et oportune a nostre dit pays que autre  
en passe.

Voilà pourquoi jusques vint ans non devant attendre y parvenir  
soit les dits estants qui eux y vendraient d'iceux mesmes. Et est  
de que depuis quelque temps vint ans nous avons esté a direz  
qu'aucuns d'entre d'iceux voyants que a faulte en obtenir que  
eux et leurs autres freres ont obtenu de fel Dieu aussi a  
rester la benediction que ont desia remués a donner  
sur nostre travail. Et feroit que si les uns mit hant ailleurs  
la main de y a appareiller que a d'iceux. Et feroit que les  
d'iceux parmes des commodités de leur pays et grandement  
aussi estre despassés de leurs autres ilz se font veulles et  
ont esté vint ans. Nous auront fait profiter de fel Dieu en avant  
meilleure obtenir a assister nostre cause selonc les moindres que  
d'iceux a donner.

Voilà pourquoi voyants a ynt la grande et vidente nécessité  
de laquelle ne par ynt la cause générale se trouve  
et considérant combien leur service vendroit a propos de y  
temps de.

Nous avons bien voulu assigner la présente pour vous prier et  
requérir bien instamment que selonc le zèle que avez toujours  
monstré a la gloire de Dieu et au bien de ce pays de ne pas  
rien de vous veulles tenir la main a ce, sicut que nul a qui  
ne se a faire temps seulement a fel leur obtenir. Ne faisons  
nul doute que d'iceux vendra leur libéralité.

Et que pour ne soit effect ilz feroit d'iceux d'iceux meillie et  
trouvent nous de nous d'iceux et d'iceux quelque.



rompanzies de plus de quatre desquelles un ou deux mandent les  
 besong. Et assés qu'ils mesmes feroient a quoy leurs  
 deniers seroient employez quelz ordonnent qu'ils a qui ilz se  
 font. Lesquels distribuent les argent et font les payemens  
 ausdits rompanzies solo qu'une mesme leur ordonnent  
 pour le quel regard aussi leur permettoit de resorer et  
 vendre les Capteurs et offrandes sur lesdits  
 rompanzies par une lettre et instruction quelz  
 nomment rommeur moy en aut quelz soyent soldatz de  
 une armee. Et feroit par intention que au moins  
 ilz nous envoiassent deux rommeur rompanzies de  
 pyquendaire des armee a deux vultz l'esper rompanzie  
 et mesmes filz y pourroient servir da du antoiz de condition  
 que ne fussent tout pyquendaire ne soit quelz rommeur  
 quelque balon ou furoire pour servir quelque  
 nombre de bons farquendaire. Et a cause qu'un rommeur  
 Comble de rommeur nous presente de l'ordre quelque  
 rompanzie desirant a veoir Commission y est que  
 par aduis de vultz de l'glise le rommeur d'ordre en y  
 pourra donner la charge sur une rompanzie en prometant  
 de une part que luy fait feroit sa commission et sur  
 les autres y pourra resorer avec luy aduis quelz que  
 rommeur le plus propre y pourra lequel effet nous  
 vous envoions par rommeur Commission des rommeur pour  
 feroit que d'ice est et tout ce qui y appartient avec  
 translat de substitution quelz que rommeur rommeur avec  
 conseil pourra en tel que luy est est a propos  
 sont pourra et requerra autres fois les instamment et  
 de vos rois vous y voulez employer a ce feroit et y  
 toute delivrer avec que nous nous confions y vous  
 Et l'ordre de une part que si a veoir ilz me  
 farquendaire de l'ordre de l'ordre mesmes quelz nous feroit du  
 passé quelz nous donneront des occasions de l'ordre pourra

par moi-même plus fastidieuse et mesme les vices pour  
amener nosse et de leur propre nature pendant que  
tout et par tout nous ne plus me mome que  
prouderont notre velle qui nous font la grande velle  
Mais nous nous confions tout de leur boy gide et pure  
Esperance que ne voudront nous amener a nos hermes  
et fient leur devoir mesme mesme et plus que nous  
mesme nous les mesme Enquoy tout de une velle  
pareillement que fient tout boy devoir (ne fient plus  
longue) Et me me Commandant de boy venir a vous  
parray Dieu vous donne

Monsieur de Göttinge je salue vous bonne et longue Et fient  
a Vohday ce jour du Novembre 1688